



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

Chaumont, le 25 MAI 2021

Affaire suivie par : Olivier CHENU
Tél. : 03 25 30 22 07
olivier.chenu@haute-marne.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Élections des conseils départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021.

PJ : Fiche de renseignement des mairies pour les jours de scrutin.

Dans la perspective de l'organisation du double scrutin pour l'élection des conseillers départementaux et régionaux des dimanches 20 et 27 juin 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les premiers éléments d'information indispensables pour la préparation de ces échéances électorales majeures.

I. Ouverture de la campagne électorale :

Conformément à la circulaire n° INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales des 20 et 27 juin 2021 qui vous a été adressée, la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et close le vendredi 18 juin 2021 à minuit (art. 7 de la loi n° 2021-191 du 22 février 2021).

À ce titre, il vous appartient de mettre à la disposition de l'ensemble des candidats, les panneaux d'affichage dans l'ordre fixé par les tirages au sort et à proximité immédiate de chaque bureau de vote (art. R. 28 du code électoral).

Je vous rappelle que, s'agissant d'un double scrutin, vous veillerez à mettre en place deux séries distinctes de panneaux d'affichage, l'une pour les élections départementales, et l'autre pour les élections régionales, y compris si deux bureaux de vote sont aménagés dans une même salle de vote.

Chaque série de panneaux devra être continue et les deux séries de panneaux devront être positionnées de telle sorte que les électeurs puissent distinguer celle qui concerne les élections départementales et celle qui concerne les élections régionales, par exemple en étant séparées dans l'espace.

En cas d'équipement insuffisant en matière de panneaux d'affichage, vous pourrez utilement scinder les panneaux **en deux parties distinctes maximum** et **dans la verticale uniquement (présentation de gauche à droite obligatoire)**, pour peu que les panneaux scindés permettent de mettre à la disposition des candidats la même superficie d'affichage (article L.51 du code électoral) et que cette superficie pour chaque candidat permette l'apposition simultanée d'une affiche de 594 mm x 841 mm et d'une affiche de 297 mm x 420 mm (R.39 du code électoral).

II. Modification de l'emplacement des bureaux de vote :

Au regard du contexte sanitaire actuel et des mesures de distanciation impératives pour assurer la sécurité des différents acteurs intervenant lors de ces échéances électorales (assesseurs, scrutateurs, observateurs et électeurs), vous avez été destinataires des consignes d'organisation des lieux de vote précisées dans la circulaire citée précédemment (point 4).

J'attire votre attention sur l'absolue nécessité de formuler votre demande de transfert du bureau de vote dans un lieu plus adapté avant l'ouverture de la campagne électorale, **soit au plus tard le 30 mai 2021 à 12H00.**

Un nouvel arrêté préfectoral sera publié dès l'ouverture de la campagne électorale prenant en considération ces modifications.

Votre demande doit faire l'objet d'un acte officiel de votre part (courrier signé par vous-même ou délibération du conseil municipal) et transmis à mes services en indiquant l'ancienne adresse et la nouvelle adresse du bureau de vote.

Ces éléments sont à communiquer par courriel à cette adresse : pref-liste-electorale-generale@haute-marne.gouv.fr

Je vous précise que le transfert du lieu de vote implique nécessairement le transfert des emplacements d'affichage légaux (panneaux d'affichage à destination des candidats et affiches sur l'information des modalités de vote pour les électeurs).

Par ailleurs, les électeurs devront être informés par tout moyen de la localisation du nouveau lieu de vote, notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote, qui doit être le moins éloigné possible de l'ancien.

Il est possible de désigner un lieu extérieur comme lieu de vote, à un emplacement permettant une meilleure sécurité sanitaire, à condition que l'ensemble des prescriptions régissant le déroulement des opérations électorales puisse y être respecté.

III. Constitution des équipes des bureaux de vote :

La constitution des bureaux de vote relève de votre responsabilité, en votre qualité de maire, vous présiderez un bureau de vote.

Cette fonction est également dévolue à vos adjoints et aux autres conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, **y compris s'ils sont candidats.**

La présidence d'un bureau de vote constitue une fonction dévolue par la loi au sens de l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui doit être assurée par les personnes concernées sauf excuse valable.

Tout membre du conseil municipal qui refuserait d'exercer cette fonction sans excuse valable peut être démis d'office par le tribunal administratif.

Je vous invite à vous référer au point 3 de la circulaire précitée pour envisager la composition et l'organisation de vos bureaux de vote au regard des spécificités locales de votre commune.

Néanmoins, je tiens à vous préciser que les recommandations de vaccination et d'auto-test pour les membres des bureaux de vote préconisées dans cette même circulaire ne peuvent en aucun cas conditionner la participation aux opérations électorales.

Ainsi, aucune preuve de vaccination ou de réalisation d'un test ne peut être exigée par le président du bureau de vote. Il ne peut donc être refusé la présence d'un membre d'un bureau de vote ou d'un fonctionnaire communal, ou d'ailleurs de toute autre personne, au prétexte d'un refus de vaccination ou de test préalable.

Pour toute question relative aux vaccinations, vous pouvez saisir mes services à cette adresse : pref-coronavirus@haute-marne.gouv.fr

Enfin, comme adressé par mes services dernièrement, en cas de difficultés à pourvoir à l'ensemble des fonctions au sein de chaque bureau de vote, vous pourrez utilement saisir le référent départemental en charge de la réserve civique pour vous accompagner dans cette démarche à l'adresse suivante : veronique.vieillot@jscs.gouv.fr

Vous trouverez également via le lien ci-dessous le document Notion (plateforme numérique) où sont rassemblés tous les éléments nécessaires aux maires pour utiliser la plateforme et pour publier des missions sur celle-ci (tutoriels, exemples de mission, process pas à pas, etc...) : <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>

IV. Équipements de protection individuelle :

À l'instar du second tour des élections des conseillers municipaux et communautaires de 2020, vous bénéficierez prochainement de dotation en équipements de protection individuelle : masques, visières et gels hydroalcooliques.

Vous pourrez saisir utilement mes services, selon l'arrondissement dont dépend votre commune :

- arrondissement de Chaumont : pref-blp@haute-marne.gouv.fr
- arrondissement de Saint-Dizier : sp-saint-dizier@haute-marne.gouv.fr
- arrondissement de Langres : sp-langres@haute-marne.gouv.fr

Ces services ont également en charge les dotations en matière d'auto-tests pour vos bureaux de vote.

V. Affichage des binômes et listes de candidats :

Mes services vous ont transmis dernièrement l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00025 du 5 mai 2021 établissant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants dans l'ordre du tirage au sort pour le premier tour de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021.

Vous recevrez communication de l'arrêté préfectoral régional fixant les listes des candidats valablement déclarées dès publication par la Préfecture de Région.

Je vous remercie de veiller à les communiquer sans délais aux électeurs par voie d'affichage aux emplacements et lieux habituels prévus à cet effet dans votre commune.

VI. Enveloppes de scrutin :

Dans le cadre de l'organisation de ce double scrutin, les enveloppes de scrutin à utiliser sont réparties comme suit :

- Enveloppes bleues pour les élections des conseillers départementaux.
- Enveloppes krafts (marron clair) pour les élections des conseillers régionaux.

Je vous recommande de réaliser, dès à présent, un état des lieux des stocks à votre disposition pour ces deux bords d'enveloppes et de saisir mes services, le cas échéant, pour compléter votre stock, à l'adresse suivante : pref-elections@haute-marne.gouv.fr

VII. Coordonnées des présidents de bureau de vote :

Comme chaque année de scrutin, afin d'assurer dans les meilleures conditions la préparation du scrutin, son déroulement et les opérations de clôture, je vous remercie de bien vouloir compléter la fiche jointe à la présente circulaire, dans les meilleurs délais possibles, le formulaire ci-joint après l'avoir renseigné dans son intégralité :

- soit par voie postale : Préfecture – Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections – 89 rue Victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT Cedex.
- soit par voie électronique à l'adresse : pref-elections@haute-marne.gouv.fr

VIII. Consignes de priorisation des dépouillements :

Afin d'harmoniser les opérations de dépouillement sur le territoire national, dans le cas où vous décideriez de faire procéder à un dépouillement séquentiel, du fait de l'absence d'un nombre suffisant de scrutateurs et/ou des dimensions réduites de la salle de dépouillement, je vous remercie de respecter l'ordre ci-dessous :

- en premier lieu, dépouillement du scrutin régional.
- en second lieu, dépouillement du scrutin départemental.

Cette recommandation ne vaut que s'il apparaît impossible de procéder à un dépouillement simultané qui doit demeurer le principe.

Je vous rappelle que les opérations de dépouillement doivent se réaliser dans le respect des règles sanitaires exposées dans la circulaire citée précédemment.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Joseph ZIMET